

Le 31 OCT. 2018

Bureau du courrier



**ARRETE n° 2018-122**

**ARRETE FIXANT L'HEURE DU DEBUT D'EMARGEMENT DES VOTES PAR CORRESPONDANCE  
ELECTION DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL AUX COMMISSIONS ADMINISTRATIVES  
PARITAIRES**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
Vu le décret n°89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,  
Vu le décret n° 95-1018 du 14 septembre 1995, modifié, fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques,  
Vu l'arrêté du 04 juin 2018, fixant la date des élections au 06 décembre 2018  
Vu la décision n° 2018-126 du 30 octobre 2018 Instituait un bureau de vote central commun au siège du Centre de Gestion pour l'élection des représentants du personnel dans les commissions administratives paritaires des catégories A, B et C.  
Considérant la consultation des organisations syndicales représentées aux commissions administratives paritaires le 22 mai 2018 et le 10 septembre 2018.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Conformément aux dispositions de l'article 20 du décret du 17 avril 1989 précité et après consultation des organisations syndicales ayant présenté une liste, l'heure de début d'émargement des votes par correspondance est fixée à 09 heures30 dans le bureau central.

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera transmise à Madame la Préfète et au délégué de chaque liste de candidats.

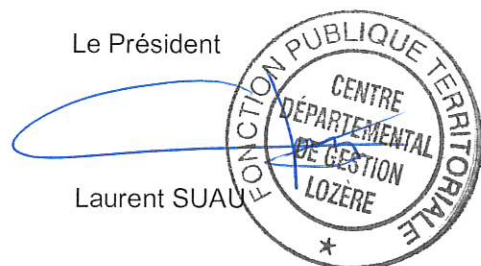
**ARTICLE 3 :** Madame La Directrice Générale des Services du Centre de Gestion est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Affichée ;
- Transmise à Madame la Préfète de la Lozère ;
- Transmise au délégué de chaque liste ;

Fait à Mende, le 30 octobre 2018

Le Président

Laurent SUAUVRE



Le Président  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication